

Décision n° 99–655 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 1999 relative à l’instruction de la demande d’abrogation de l’autorisation attribuée à Telcité et de la demande d’autorisation présentée au nom de la société Naxos

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1, L. 34–6 et L. 36–7–1°;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu l’arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société Telcité à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Telcité reçu le 2 novembre 1998 ;

Vu la demande d’autorisation d’établir et d’exploiter un réseau ouvert au public concernant la société Naxos reçue par l’Autorité de régulation des télécommunications le 25 janvier 1999 et complétée par le courrier du 12 juillet 1999,

Vu le courrier de Naxos, en date du 27 juillet 1999, en réponse à celui de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 1999,

Après en avoir délibéré le 28 juillet 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de la licence Telcité et à la demande susvisée présentée au nom de la société Naxos,

– le projet d’arrêté abrogeant l’autorisation accordée à Telcité,

– le projet d’arrêté d’autorisation de Naxos et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et les projets d’arrêtés annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 juillet 1999,

Le Président,

Jean–Michel Hubert